

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 21 septembre 2017**

**Le 21 septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.**

**Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, M. Michel PANNETIER, M. Jacques SATRE, M. Norredine SAIDI, Mme Martine BARGE, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent DAVION, M. Didier DOUGY, M. Guillaume GORAU.**

**Etaient excusés : Mme Béatrice MERCIER, Mme Pascaline PELAMATTI, Mme Nadia YABOUH, Mme Stéphanie PEPIN.**

**Etait absent : M. Eric LENOIR.**

**Ont donné pouvoir : Mme Pascaline PELAMATTI à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Béatrice MERCIER à Mme le Maire, Mme Nadia AIT YABOUH à M. Norredine SAIDI, Mme Stéphanie PEPIN à Mme Martine BARGE.**

**Monsieur Jacques SATRE est nommé secrétaire de séance.**

---

**I Lecture et approbation des procès verbaux des réunions des 15 et 19 juin 2017**

Les comptes-rendus des réunions des conseils municipaux des 15 et 19 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

**II Informations générales**

**1. Création d'une troisième voie sur l'A6**

L'enquête publique relative à la création de la troisième voie sur l'A6 se déroulera du 8 au 25 septembre 2017, il s'agit d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris-Lyon) sur les communes d'Auxerre, Monéteau et Gurgy.

L'enquête publique est réalisée en vue de déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la troisième voie. La parcelle concernée (ZH 172), d'une superficie de 1a54ca appartient à Monsieur et Madame CHAMEROY.

Un registre d'enquête publique est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et le commissaire enquêteur, Monsieur Edoire SYGUT sera présent en mairie le lundi 25 septembre 2017 de 10h à 12 h.

**2. Recensement de la population**

Le recensement des habitants de la commune aura lieu en janvier et février 2018.

Le recensement permet de connaître le nombre d'habitants. Ce dernier a un impact fort en termes de gestion de la commune puisqu'il détermine notamment le montant des ressources financières que l'Etat attribue chaque année à la commune.

Les résultats du recensement permettent aux pouvoirs publics de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements publics (crèches, écoles par exemple) et permettent à l'INSEE d'établir des statistiques telles que la répartition de la population par âge, la composition des familles, les professions exercées, etc.

Le recensement se fait à l'aide de questionnaires remis dans chaque foyer par des agents recenseurs recrutés par la commune. Ces derniers récupèrent les questionnaires qui seront transmis par le biais de la

commune à l'INSEE. Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.  
Une délibération sera proposée au prochain conseil pour formaliser le déroulement du recensement.

### 3. ETAMAT

L'entreprise qui a obtenu le marché attend l'autorisation d'exploiter de l'Etat.  
Elle devra ensuite obtenir la validation des communes par délibération et ce avant la fin de l'année 2017.

## **III Administration générale**

### **Délibération 2017/045 : Présentation du rapport annuel 2016 GrDF.**

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 de GrDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE du rapport annuel 2016 GrDF.

Considérant les remarques des élus sur un problème d'incompatibilité entre les activités chasse et pêche, la délibération proposée relative au droit de chasse est reportée au prochain conseil. Monsieur Laurent Davion est chargé d'étudier ce dossier et de proposer une nouvelle délibération lors de la prochaine séance.

## **IV Finances**

Madame le maire présente la proposition de délibération relative à l'acquisition du bar des 3 cailloux. Certains s'accordent à dire que cet immeuble représente actuellement une « verrue » au centre du bourg.

Madame Barge indique qu'après réflexion elle n'est pas favorable à cette acquisition financée par un emprunt qui devra de surcroit être complétée par une rénovation du bâtiment.

Monsieur Chauvot renforce ce point de vue et est inquiet du coût global de cette opération, acquisition et rénovation. De plus, il s'interroge sur le projet envisagé pour ce bâtiment.

Monsieur Dougy évoque également un projet qui n'est pas assez ficelé.

Monsieur Satre pense que si la commune souhaite acquérir cet immeuble, il faut y aller, qu'il n'y a pas d'autre bar des 3 cailloux à Gurgy. A titre indicatif, la rénovation dans de l'ancien est estimée à 1 500 € le mètre carré.

Madame Barge préférerait l'idée d'une maison de séniors qui aurait été plus rentable.

Monsieur Gorau remarque qu'il est très bien de vouloir faire revivre le bar et qu'il faudrait pouvoir étaler les travaux dans le temps.

Monsieur Pannetier soumet la possibilité de pouvoir le revendre si vraiment cela ne fonctionnait pas.

Monsieur Liverneaux informe qu'aucune subvention ne peut être octroyée si le bâtiment ne nous appartient pas.

Madame le maire rappelle les choix faits par les élus depuis 2008, notamment en matière d'emprunts, maison médicale, espace culturel, restaurant, avec un rapport locatif qui permet de couvrir les remboursements de prêts et un enrichissement du patrimoine de la commune sur le long terme.

Monsieur Chauvot met en parallèle les contraintes de la friperie, difficilement accessible et coûteuse en frais de rénovation et de fonctionnement, ainsi que les difficultés d'entretien des bâtiments existants, l'énergie consommée, le chauffage du foyer communal qui est à revoir.

Madame le maire défend l'idée que le bar est situé à un endroit stratégique dans un secteur géographique sympa et représente une opportunité à saisir, notamment pour son espace extérieur qui permettrait un accès à l'étage de la friperie potentiellement aménageable en logement locatif.

Monsieur Chauvot reste inquiet de la rentabilité du bar.

Monsieur Dougy relève le paradoxe entre la situation stratégique au centre bourg et les nuisances sonores et de stationnement que le site peut rencontrer. L'espace culturel était mieux placé. Reste le projet final à définir pour ce lieu.

Monsieur Chauvot revendique le besoin d'une idée précise, d'un vrai projet.

Madame Barge comprend le côté sentimental de l'opération car personne ne souhaite voir disparaître le bar mais revient sur le coût de l'acquisition (150 000.00 €) ajouté aux travaux de rénovation non encore évalués (plus de 300 000.00 €),

Monsieur Satre se remémore les applaudissements de la population aux vœux du maire de 2014 lors de l'annonce de l'acquisition du restaurant de la rivière et précise que lorsque l'on veut quelque chose, on se donne les moyens.

Monsieur Chauvot insiste sur l'idée que le projet était alors défini.

Monsieur DAVION précise qu'il aurait été favorable si le projet était voté avec les travaux de rénovation globale.

Madame le maire laisse la parole aux administrés présents.

Monsieur Da Silva témoigne avoir envisagé cette acquisition à un certain moment mais relate l'ensemble des charges et contraintes, trop cher, mal agencé, problèmes de stationnement, toiture, huisseries et cuisine à revoir, et confirme l'hypothèse d'un coût de plus de 300 000.00 € de travaux.

Madame le maire craint l'idée qu'un investisseur en fasse du locatif sans parking.

Monsieur Gendry, administré présent, est surpris que le projet ne soit pas plus abouti notamment en matière financière dans une période où nos ressources diminuent, il évoque la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur Chauvot demande que le conseil se laisse un délai d'un mois pour travailler dessus.

Monsieur Cottenot est favorable au projet de bar pour conserver le commerce de proximité.

Monsieur Beaujean indique que la commune a regretté toutes les fois où elle ne s'est pas positionnée pour l'acquisition d'un bâtiment alors qu'elle en avait l'opportunité, le château, la fondation Demau.

Madame le maire précise que le droit de préemption n'est plus applicable sur la commune, que ce projet fait débat depuis plusieurs années et figurait dans le programme électoral.

**Délibération 2017/046 : Acquisition du bar des 3 cailloux, sis 19 rue des 3 cailloux à Gurgy, parcelle AM 442 pour une superficie de 441 m2.**

Considérant l'effort permanent de la municipalité pour conserver les services de proximité et améliorer l'attrait touristique de la commune et ses retombées économiques en aménageant son site d'accueil des bateaux et campings cars, en développant son potentiel culturel par la dynamisation de l'espace culturel, en préservant le commerce local ;

Considérant que cet établissement est un facteur de développement stratégique, son positionnement est central face aux écoles mettant à disposition un lieu de convivialité et de services, et un commerce de proximité complémentaire à ceux déjà présents sur la commune ;

Considérant que cet établissement, avant sa fermeture, a connu de nombreuses activités, cinéma, bar, hôtel, restaurant ;

Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	150 000 €	Emprunt	156 000 €
Acquisition du mobilier	1 000 €		
Acquisition de la licence IV	1 500 €		
Frais d'acte et d'enregistrement	3 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>156 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 000 €</b>

**CONSIDERANT** la réponse des domaines en date du 30 juin 2017 qui stipule que l'avis domanial n'est pas nécessaire à la réalisation de l'opération qui nous occupe, la valeur totale de l'acquisition étant inférieure à 180 000,00 €,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS les voix de Madame Martine BARGE et de Messieurs Cyril CHAUVOT et Laurent DAVION qui s'abstiennent,

**APPROUVE** l'acquisition de ce bâtiment au prix de 150 000,00 €,

**APPROUVE** l'acquisition du mobilier au prix de 1 000,00 €,

**APPROUVE** l'acquisition de la licence IV opérationnelle au prix de 1 500,00 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

#### **Délibération 2017/047 : Délibération modificative n°2 sur le budget principal.**

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal pour tenir compte de l'acquisition du bar des 3 cailloux.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Madame Martine BARGE et de Messieurs Cyril CHAUVOT et Laurent DAVION qui s'abstiennent,

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
21	2115	Bar des 3 cailloux	150 000.00 €	11	1641	Emprunt	156 000.00 €
21	2115	Frais d'acte	3 500.00 €	11			
21	2184	Meubles bar	1 000.00 €	11			
20	2051	Concessions et droits similaires (licence IV)	1 500.00 €	11			
TOTAL			156 000.00 €		TOTAL		156 000.00 €

**Délibération 2017/048 : Attribution du marché pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement**

VU le projet de la commune de réaliser le schéma directeur d'assainissement du bourg ;

VU le résultat de l'appel d'offres correspondant ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'ATD89, assistant la commune sur cette opération ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** l'offre du bureau d'études BIOS pour un montant de 39 950,35 € HT ;

**DECIDE** de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'établissement d'un SIG ;

**MANDATE** Mme le Maire à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'octroi d'une subvention ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document et à prendre toute décision relative au bon déroulement de ce projet.

**Délibération 2017/049 : Voyage scolaire 2018**

Considérant la demande de financement de l'école primaire pour le projet de classe découverte en 2018, Madame le maire soumet les modalités du voyage au conseil municipal.

Le projet prévoit un voyage au grand Bornant du dimanche au vendredi avec pour thème principal la découverte de l'environnement montagnard et des activités physiques de pleine nature (ski alpin, biathlon, etc.).

Le voyage concerne 24 enfants et se fera en train.

Le plan de financement envisagé par l'école est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Séjour transport compris	9 000,00 €	Mairie	2 700,00 €
		Parents (24X150)	3 600,00 €
		Association « copains des mômes »	2 700,00 €
Total	9 000,00 €	Total	9 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Mesdames Magali COUM et Martine BARGE qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par l'école,

**FIXE** la participation des familles à 150 €, payables en 1 fois (150 €), 2 fois (75 €) ou 3 fois (50 €).

**DECIDE** de prévoir 9 000,00 € en faveur de l'école au budget de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le financement du voyage.

Mme COUM indique que le projet de voyage devait être tous les 2 ans et que l'année dernière nous avons déjà financé le séjour au ski même si elle mesure l'effort considérable de l'enseignante pour réduire le budget du séjour.

Madame le maire présente le projet d'installation d'un Terminal de Paiement Electronique à l'escale fluviale afin d'éviter la manipulation d'espèces. Elle obtient l'aval de l'ensemble du conseil municipal sur cette mise en place.

Considérant l'état du budget de fonctionnement pour l'exercice 2017, Madame le maire propose de reporter le vote concernant la liste des non valeurs.

#### **Délibération 2017/050 : Résidence de création et rencontres, demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche Comté.**

Afin de diversifier les expositions et animations culturelles, la commune de Gurgy envisage pour l'année 2018 un projet culturel basé sur l'art participatif. L'objectif est de sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'art mais aussi de les impliquer dans le processus de création artistique. Cette démarche permettrait aux Gurgyçois d'être acteurs de leur cadre de vie tout en permettant de mieux s'approprier leur territoire.

Dans cette optique, nous avons retenu Madame Mathilde SEGUIN pour son projet participatif original.

Dans son projet, l'artiste souhaite travailler spécifiquement sur le lien qu'il peut y avoir entre l'habitant et l'habitat.

Mathilde SEGUIN réalisera des linogravures sous verre de personnes de dos, des « *Pas portraits* ». Le sujet est reconnaissable/identifiable quand on le connaît, imaginable quand on ne le connaît pas.

L'artiste désire associer à ces « Pas Portraits » les habitats des personnes concernées, qui seraient représentés par des volumes en plâtre.

Mme SEGUIN demandera aussi de résumer en une phrase pourquoi ils ont choisi de vivre dans ce lieu, phrase qui sera intégrée à l'installation.

Associés le volume, la gravure et le texte formeront une séquence, un début d'histoire.

Le coût global de ce projet est estimé à 4 000 €.

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre une politique en faveur des arts plastiques en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics.

À ce titre, la commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de la résidence de création et de rencontres à Gurgy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une aide de l'État pour le financement de la résidence de création et de rencontres
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

## V Urbanisme

### Délibération 2017/051 : Délégation de l'exercice du droit de préemption de la communauté de l'Auxerrois à la commune.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du droit de préemption (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Avant la prise de compétence effective en 2018, une année transitoire est nécessaire.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

Le conseil communautaire a donc décidé de déléguer ces droits à chaque commune membre, selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention afin de lui permettre d'exercer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'Auxerrois et ses communes membres, pour une durée de un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention.

### Délibération 2017/052 : Application au régime forestier (parcelle BC 4)

Dans le cadre de la révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Gurgy, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant à la parcelle cadastrale située sur le territoire communal, telle qu'elle figure dans la tableau ci-après pour une superficie totale de **1 ha 25 a 73 ca**, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section et N° Parcelles	Lieu-Dit	Superficie
GURGY	BC 4	Les Vieux Rus	1 ha 25 a 73 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte les propositions de l'Office National des Forêts, et demande :

- A faire bénéficier du Régime Forestier la parcelle citée au-dessus pour une superficie de **1 ha 25 a 73 ca**

Ces parcelles sont cadastrées sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par Madame le Maire et joints à la présente délibération.

**Délibération 2017/053 : révision d'aménagement de la forêt communale de Gurgy 2018 – 2037**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la révision de l'aménagement de la forêt communale de Gurgy - établi et présenté le 18 septembre 2017 par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le projet de premier aménagement forestier proposé pour la période 2018-2037.

La forêt communale sera traitée comme suit :

**35.98 ha :** Forêt de production, traitée en conversion en futaie irrégulière de Chêne sessile, Feuillus précieux et Pins ;

**5.12 ha :** Forêt de production, traitée en futaie régulière de Chênes et Pins sylvestre

**0.16 ha :** Hors sylviculture (Mare située en parcelle 5).

**Article L212-3**

La commune où se trouvent les bois et forêts est consultée pour accord lors de l'élaboration du document d'aménagement dans les cas prévus au 2° de l'article L. 212-1 pour les bois et forêts lui appartenant.

Dans les autres cas, elle est consultée pour avis.

L'avis d'autres collectivités territoriales peut être recueilli dans des conditions fixées par décret.

*Le prochain conseil municipal est prévu le 12 octobre 2017.*